

ARRETE MODIFICATIF N° 3
DE L'ARRETE DE COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS
ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES (C.D.A.P.H.)

A..D. n° 2012-1974
A.P. n° 2012293-0002

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative et partie réglementaire ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 146-9, L. 241-5 à L. 245-11 et R 241-24 à R 241-34 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté A.P. n° 2010-1116 et A.D. n° 2010-933 du 1er juin 2010 relatif à la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

VU l'arrêté A.P. n° 2011046-0006 et A.D. n° 2011-121 du 15 février 2011 portant modification de l'A.P. n° 2010-1116 et A.D. n° 2010-933 du 1er juin 2010 relatif à la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

VU l'arrêté A.P. n° 2012-047-0004 et A.D. n° 2012-164 du 16 février 2012 portant modification de l'A.P. n° 2010-1116 et A.D. n° 2010-933 du 1er juin 2010 relatif à la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

VU les propositions du Préfet de Tarn-et-Garonne, du Président du Conseil Général et des chefs de services de l'Etat concernés,

A R R E T E N T

Article 1^{er} : L'arrêté conjoint du Préfet de Tarn-et-Garonne et du Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne du 1er juin 2010 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées prévue à l'article L. 241-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est modifié comme suit :

1°- Au titre des quatre représentants du département désignés par le Président du Conseil Général :
modification est portée en ce qui concerne :

Titulaire : Monsieur Jacques TABARLY
Suppléants : Monsieur Jacques ROSET
Madame Martine CATHALA

Les autres membres titulaires et suppléants ne changent pas.

2°- Au titre des quatre représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé :
aucune modification.

3°- Au titre des deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés conjointement par le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et le chef du service régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole, parmi les personnes présentées par ces organismes :
aucune modification.

4°- Au titre des deux représentants des organisations syndicales proposés par le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :
aucune modification.

5°- Au titre du représentant des associations de parents d'élèves proposé par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, parmi les personnes présentées par ces associations :
modification est portée en ce qui concerne :

Titulaire : Monsieur Jean-Luc GRAVIER
Suppléants : Madame Béatrice SAINT-CRICQ
Monsieur Frédéric CHEVALIER
Madame Dominique PADRO

6°- Au titre des sept membres proposés par le Directeur Départemental chargé de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations DDCSPP parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :
modification est portée en ce qui concerne :

– **Association de Gestion d'Espaces de Réhabilitation et d'Insertion Sociale (AGERIS 82)**

Titulaire : Madame Catherine VIALA
Suppléants : Madame Carine GUTIERREZ
Monsieur Philippe PRADEL (Voir ensemble)

Les autres membres titulaires et suppléants ne changent pas.

7°- Au titre du membre du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées désigné par ce Conseil :
aucune modification.

8°- Au titre des deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du Directeur Départemental chargé de la cohésion sociale et un sur proposition du Président du Conseil Général :
modification est portée en ce qui concerne :

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental chargé de la cohésion sociale :

– **Association pour la Sauvegarde des Enfants Invalides (ASEI)**

Titulaire : Madame Valérie POUGET-GAZUT

Suppléants : Monsieur Patrick EICHENE
Madame Patricia BABY

Les autres membres titulaires et suppléants ne changent pas.

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'A.P. n° 2010-1116 et A.D. n° 2010-933, de l'A.P. n° 2011046-0006 et A.D. n° 2011-121 ainsi que l'A.P. n° 2012.047-0004 et A.D. n° 2012-164 relatives à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées sont maintenues.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Montauban,
le 19 octobre 2012

Le Préfet,

Fait à Montauban,
le 19 octobre 2012

Le Président,

*
* *